

À la demande d'un certain nombre de maires du Loiret, Jean-Pierre Sueur a déposé et défendu un amendement disposant que le maire de la commune est obligatoirement informé de tout projet d'implantation d'éoliennes sur le territoire de la commune quinze jours au moins avant le dépôt de l'autorisation environnementale. Cet amendement a été adopté par le Sénat ce jeudi 5 mars. Jean-Pierre Sueur s'est réjoui en séance de voir ainsi les maires dotés d'une information très précieuse, dont il peuvent n'avoir pas connaissance dans l'état actuel de la législation.